

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROJET - Accord de subvention – Programme PYLO2TS « PYRENEES  
LOGEMENTS TOURISME ET TRAVAILLEURS SAISONNIERS »  
ST PIERRE DELS FORCATS**

Séance du 3 juin 2024  
Dûment convoqué le 28 mai 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

**Absents (6)** : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

**Pouvoirs (5)** : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS

Acte n° : CCPC-2024155-03

**Rapport**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire prise en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 confirmant la participation de la Communauté de communes Pyrénées-Catalanes au programme PYLOT.

**VU** le Règlement d'intervention financière 2023-2024 du programme PYLOT2S « PYRENEES LOGEMENTS TOURISME ET TRAVAILLEURS SAISONNIERS » ;

**CONSIDERANT** que le Président explique que la Communauté de communes s'est engagée à participer au programme PYLOT construit en partenariat avec le Parc naturel Régional et les EPCI membres, en réorientant les subventions allouées vers les porteurs de projets qui proposent de loger des travailleurs saisonniers du territoire ;

**CONSIDERANT** que ce programme vise l'amélioration des performances énergétiques et la montée en gamme des hébergements touristiques du territoire, la mise en tourisme des résidences secondaires et logements vacants, mais vise également à la remobilisation du parc de logement privé pour le logement des travailleurs du territoire essentiels à l'économie locale ;

**CONSIDERANT** que le projet de la Commune de Saint-Pierre-Dels-Forçats visant à la réhabilitation e l'ancien bâtiment dits « Les éclairieurs », devenu après acquisition par la commune « Centre du Cambre d'Aze », est un premier exemple de l'ambition du territoire de loger les travailleurs saisonniers. Que ce projet participe à l'objectifs de production/captation/réhabilitation sur les 5 prochaines années d'un total de 115 logements dédiés aux travailleurs saisonniers sur le territoire de la Communauté de communes, comme cela a été acté à l'issu d'une étude pré opérationnelle dédiée. Le Président propose d'attribuer conformément au règlement d'intervention financière de l'opération adopté par Communauté de communes :

- Une subvention d'un montant de 4 000€ à la Commune de Saint-Pierre-Dels-Forçats.

**CONSIDERANT** que toute subvention PYLOT2S ne sera versée qu'après satisfaction des conditions prévues au règlement d'intervention financière de l'opération ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-03-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

## Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention à la Commune de Saint-Pierre-Dels-Forçats d'une subvention de 4 000 euros maximum ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'attribuer une subvention à la Commune de Saint-Pierre-Dels-Forçats d'une subvention de 4 000 euros maximum ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-03-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

